

DEPARTEMENT DE LA DRÔME  
VILLE de  
BOURG-lès-VALENCE

## DÉCISION DU MAIRE 2022-189-DC-CSP

**Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,**

**Vu** les dispositions de l'article L2122-22 5° du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

**Considérant** que la Commune souhaite renouveler son parc ancien de minibus municipaux destinés au transport d'adultes, de sportifs et d'enfants dans le cadre d'activités **municipales** telles que principalement nos accueils de loisirs, ou d'activités **associatives**, et notamment sportives, culturelles ou de loisirs.

**Considérant** que la commune a lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés et organismes spécialistes de la location (sur une durée initiale de 3 ou 4 ans) avec régie publicitaire associée finançant pour le compte de la Commune les coûts de location,

**Considérant** qu'après analyse des 2 candidatures reçues, celle de la **société INFOCOM-FRANCE** incluant le **G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST** basée respectivement à AUBAGNE et SAINT LAURENT DU VAR et celle de la **société VISIOCOM-TRAFICOMMUNICATION**, basée à MERIGNAC, l'offre de la **société INFOCOM-FRANCE associée à son G.I.E. FRANCE COLLECTIVITES INVEST** apparaît comme la plus pertinente et en phase avec le cahier des charges établi ;

### DECIDE

#### Article 1 :

- De conclure avec le **G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST** basée à SAINT LAURENT DU VAR (06705) , allées des informaticiens des **contrats de location d'une durée de 4 années** portant sur **3 véhicules de type minibus 9 places dont 2 équipés d'un attelage, pour un montant de loyer de 490,00 € HT mensuels pour 2 des véhicules, et 500,00 HT mensuels pour le 3ème véhicule (en version rallongée) ;**

- **De conclure en parallèle et simultanément avec la société INFOCOM-FRANCE** basée à AUBAGNE, 510 avenue des Jouques, **3 contrats de régie publicitaire sur véhicule loué** permettant à la société INFOCOM-FRANCE de disposer à titre exclusif de la régie publicitaire pour chacun des 3 véhicules, **aux fins de couvrir pour le compte de la Commune de Bourg-lès-Valence l'intégralité des loyers desdits véhicules dûs au G.I.E FRANCE COLLECTIVITES INVEST ;**

**Article 2:** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à BOURG-LES-VALENCE, le **13 OCT. 2022**

Le Maire,

Marlène MOURIER



Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le 14/10/2022

Publié le : 14/10/2022